



**CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS**

**SESSION 2022**

**RAPPORT DU JURY**

**VENDREDI 29 AVRIL 2022**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime est organisateur du concours d'Éducateur de Jeunes Enfants - session 2022, en convention avec les cinq Centres de Gestion Normands.

Au total, 14 postes ont été ouverts pour ce concours.

## **I – Rappel du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants**

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice. Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R.2324-33 et suivants de code de la santé publique.

## **II – Les conditions d'accès au concours externe**

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Des conditions dérogatoires sont accordées aux pères et mères de famille de 3 enfants et aux sportifs de haut niveau.

### III – Éléments statistiques

Sur les 104 candidats admis à concourir, **80 se sont présentés à l'épreuve écrite (soit un taux d'absentéisme de 23%)**

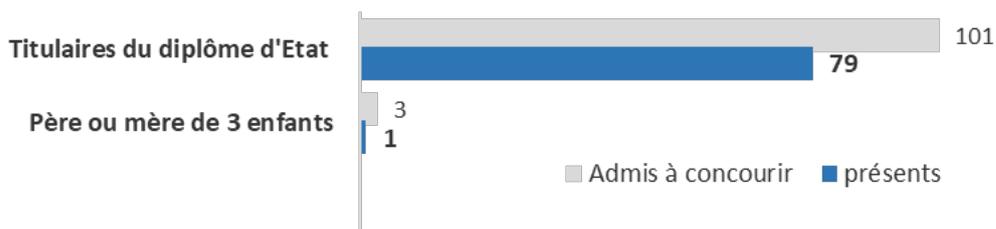
**95 % des candidats sont des femmes.**

**La moyenne d'âge est de 35 ans**

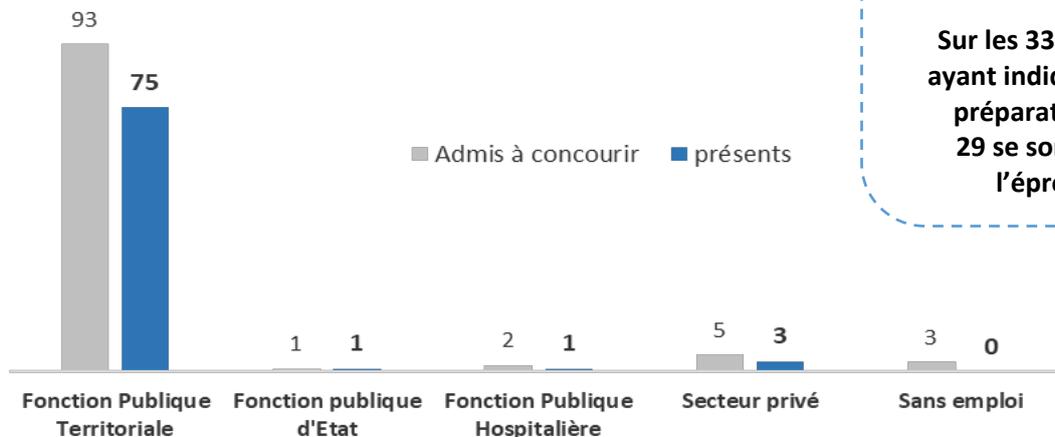
Candidat le plus jeune : **23 ans**

Candidat le plus âgé : **60 ans**

#### Diplôme des candidats et conditions dérogatoires



#### Situation professionnelle

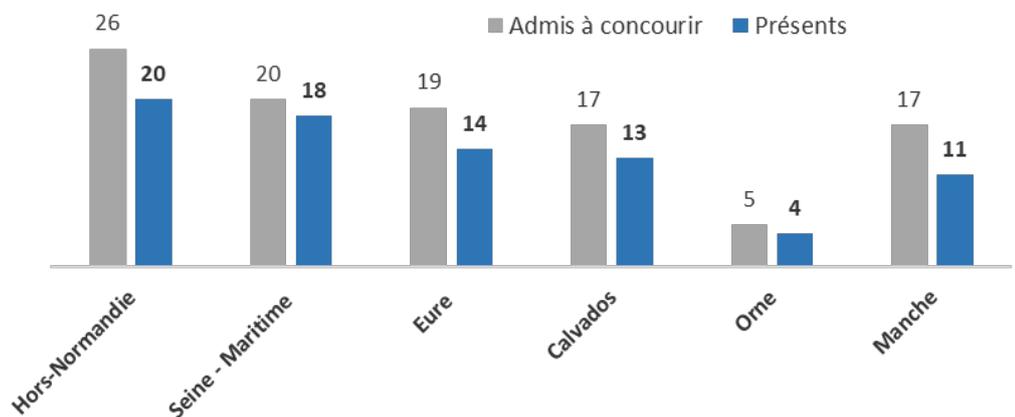


**93 % des candidats sont déjà en poste dans la Fonction Publique Territoriale**

**Sur les 33 candidats nous ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT, 29 se sont présentés à l'épreuve écrite**

#### Répartition géographique

**75% des candidats sont originaires de Normandie**



#### **IV - Rappel de la nature de l'épreuve écrite**

L'épreuve écrite s'est déroulée le **Mardi 8 février 2022** à la Salle du Vieux Moulin à Yvetot et au siège du CDG76, à Isneauville.

**Rédaction d'un rapport** établi à partir des éléments d'un dossier, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois, et notamment sur la déontologie de la profession (durée : 3 heures, coefficient. 1).

*Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.*

**Le sujet portait sur la nouvelle gouvernance des services aux familles pour les Etablissements d'Accueil du jeunes Enfant, suite aux changements législatifs intervenus en 2020 et 2021.**

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Dans l'ensemble, les candidats maîtrisent la technique de la rédaction d'un rapport même si l'absence d'un plan formel et organisé est l'erreur la plus fréquemment observée.

Au niveau de la partie « informative », les correcteurs ont parfois remarqué un déséquilibre dans les devoirs des candidats entre les informations liées à la nouvelle loi et celles relatives à l'aide au financement « bonus », cette dernière notion, plus ancienne, était plus connue. Dans les préparations des concours, il est important d'insister sur l'actualité des métiers.

Le principal écueil relevé par les correcteurs, demeure la partie « propositions » dans laquelle il était demandé de faire des propositions concrètes. Beaucoup de candidats semblent ne pas lire la question et développent un discours théorique sur la méthode projet. Il est indispensable que les formateurs insistent sur le fait que ce sont des pistes concrètes, des idées précises, des solutions pratiques liées aux connaissances du métier, voire à l'expérience professionnelle qu'il faut présenter. Si en 4 ou 5 lignes, la méthodologie peut être évoquée, l'essentiel de la réponse doit porter sur les propositions.

Par ailleurs, les correcteurs indiquent que certaines copies ont perdu des points en raison d'un manque d'équilibre du devoir entre la partie « informative » et la partie « propositions », une des parties présentant, par exemple, un caractère inachevé.

73,75 % des candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20. Parmi eux, 6 candidats ont eu une note éliminatoire (inférieure à 5/20).

La note la plus basse pour cette épreuve est de : **1,5**

La note la plus élevée pour cette épreuve est de : **15**

La moyenne est de : **8,17**

#### **V – Décisions prises par les membres du jury**

Au regard des résultats obtenus par les candidats et du nombre de postes ouverts, le seuil d'admissibilité et le nombre de candidats admissibles ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	SEUIL D'ADMISSIBILITE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES
80	14	9 / 20	24

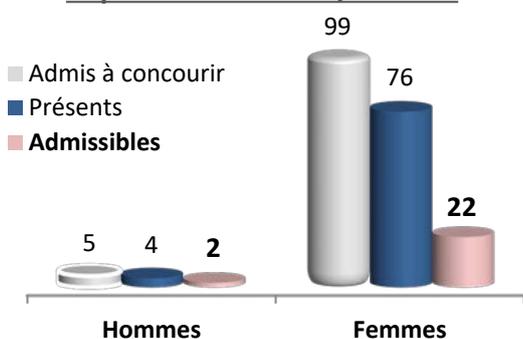
## VI – Statistiques des candidats admissibles

Sur les 80 candidats présents à l'épreuve écrite d'admissibilité, **24 candidats ont été déclarés admissibles**.

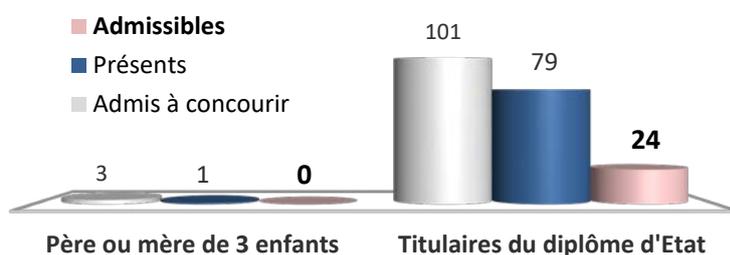
**La moyenne d'âge est de 35 ans** (candidat le plus jeune : 23 ans, candidat le plus âgé : 60 ans)

**Tous les candidats admissibles sont titulaires du diplôme d'Etat et seulement 2 d'entre eux ne sont pas en poste dans la FPT**

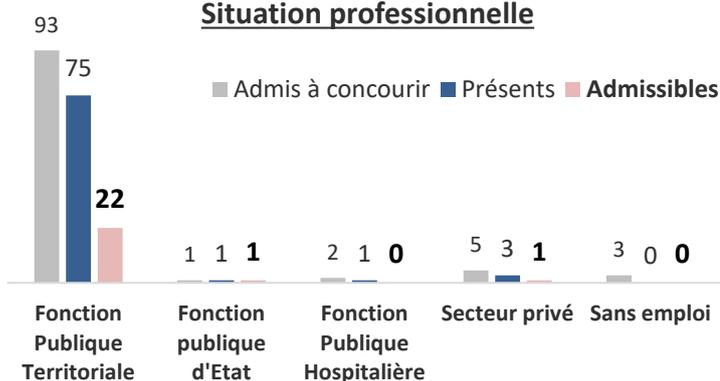
### Répartition Homme / Femme



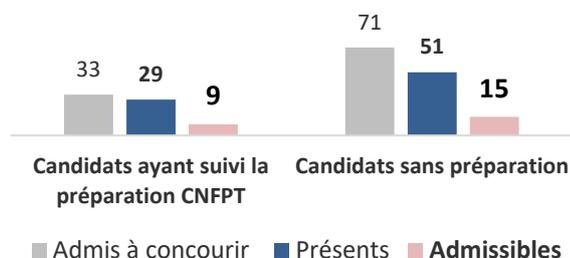
### Diplôme des candidats et conditions dérogatoires



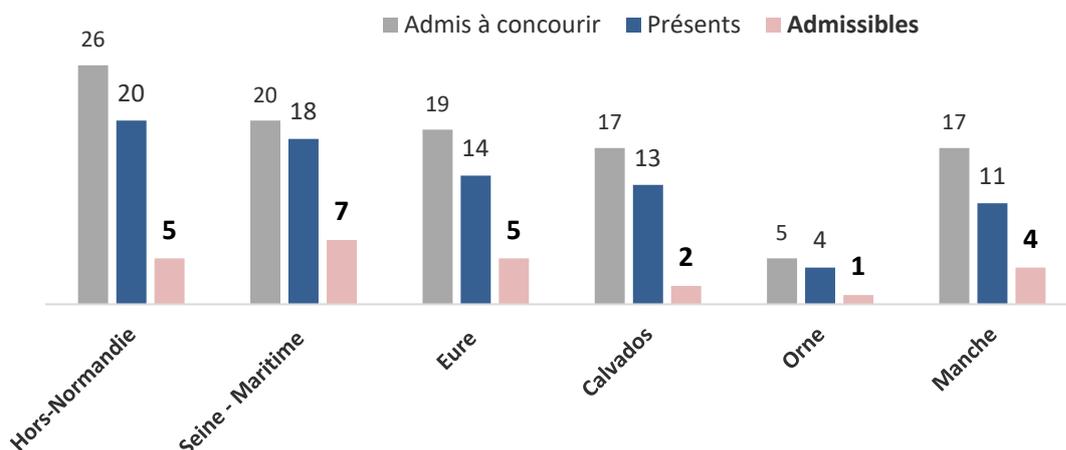
### Situation professionnelle



### Préparation au concours



### Répartition géographique



## **VII – Rappel de la nature de l'épreuve orale d'admission**

→ **Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 2).

Les 22 candidats présents à cette épreuve (sur les 24 admissibles) ont été auditionnés par le jury plénier composé de 6 membres (2 élus, 2 personnalités qualifiées et 2 fonctionnaires).

Les entretiens se sont déroulés les 28 et 29 avril 2022 au siège du Centre de Gestion de la Seine Maritime à Isneauville.

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Majoritairement les candidats avaient préparé leur épreuve et les 5 minutes de présentation. Le niveau général est satisfaisant, le jury a auditionné des candidats avec un potentiel professionnel avéré et de solides connaissances de l'environnement territorial. Certains ont démontré une vision claire de la polyvalence des fonctions et de bonnes capacités d'adaptation.

Pour certains candidats, les membres du jury regrettent le manque évident de préparation. Pour l'épreuve orale, il est primordial de s'approprier la culture territoriale, de connaître l'environnement dans lequel le candidat sera amené à exercer, en maîtrisant le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics. Il est également essentiel d'être capable de se projeter sur des postes de direction.

<b>Note la plus basse</b>	<b>Note la plus haute</b>	<b>Moyenne</b>
7.00	18.00	13.97

## **VIII – Décisions des membres du jury**

En fonction des notes obtenues lors des épreuves obligatoires d'admissibilité et d'admission, les membres du jury fixent le seuil d'admission et arrêtent la liste des lauréats du concours d'Edicateur de jeunes enfants – session 2022.

### **Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013**

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est inférieure à 10 sur 20.

Le seuil d'admission et le nombre de candidats déclarés admis à l'issue des épreuves écrite et orale du concours d'Edicateur de jeunes enfants – session 2022, est arrêté ainsi qu'il suit :

<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>CANDIDATS ADMISSIBLES</b>	<b>CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION</b>	<b>SEUIL D'ADMISSION</b>	<b>CANDIDATS ADMIS</b>
14	24	22	<b>13,17 / 20</b>	<b>14</b>

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis au concours d'Edicateur de jeunes enfants – session 2022, la séance est levée à 15h30.

Fait à Isneauville, le 29 avril 2022

**La Présidente du jury**  
**BRIGITTE PESEZ**

Le présent rapport du jury peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication du procès-verbal fixant la liste des candidats déclarés admis.